



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027
RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027
(TROISIÈME ANNÉE D'APPLICATION)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Josée Croteau, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Fortierville pour le 3^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 198, rue de la Fabrique à Fortierville, en date du 23 septembre 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 3^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au centre de services scolaire de la Rivéraine qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Bécancour;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Bécancour, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de Bécancour, sise au 3689-1, boul. Bécancour, Bécancour ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement. Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception.

Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Sainte-Sophie-de-Lévrard, ce 29^e jour de septembre 2026.

Josée Croteau
Greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Josée Croteau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard, certifie par la présente avoir publié l'avis public concernant le dépôt du rôle d'évaluation foncière, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le règlement n° 01-2020 dont au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité www.munstesophie.org en date du 29 septembre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29^e jour de septembre 2026.

Josée Croteau
Greffière-trésorière